

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 29 JUIN 2022

QUESTION 2022/05/001 : GERS NUMERIQUE – adhésion au « pôle usage »

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide d'adhérer au socle optionnel « pôle usage » de GERS NUMERIQUE,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

QUESTION 2022/05/002 : Camping de l'Île du Pont – Examen du rapport annuel d'activités et révision de la redevance 2021-2022

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Entérine le rapport d'activités 2021 présenté,
- Arrête le montant du chiffre d'affaires à retenir dans le calcul de la redevance N+4 comme suit : 426 000 €,
- Fixe la redevance N+4 à un montant de 52 780 € soit 40 000€ +12 780€,
- Modifie l'article 17.2 du cahier des charges afin que le délégataire fournisse les éléments du rapport d'activités avant le 01 juin de l'année suivante
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

QUESTION 2022/05/003 : Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2021

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré,

- Approuve
 - à la majorité des suffrages exprimés, le compte de gestion et le compte administratif du Budget Général
 - à la majorité des suffrages exprimés, le compte de gestion et le compte administratif du Camping de l'Île du Pont
 - à la majorité des suffrages exprimés, le compte de gestion et le compte administratif de la Cuisine Centrale
 - à la majorité des suffrages exprimés, le compte de gestion et le compte administratif de la Zone d'Activités du Pountet
 - à la majorité des suffrages exprimés, le compte de gestion et le compte administratif du Zone d'Activités du Miélanais
 - à la majorité des suffrages exprimés, le compte de gestion et le compte administratif du Zone d'Activités « Soulan de la Bourdette »
 - à la majorité des suffrages exprimés, le compte de gestion et le compte administratif du Pôle Enfance et Jeunesse
 - à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte de gestion et le compte administratif du Multi-services de Bassoues
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/05/004 : Affectation des résultats 2021

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'affectation de résultats présentée.

QUESTION 2022/05/005 : Adoption des budgets supplémentaires 2022

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les budgets supplémentaires du Budget Général, du Camping de l'Île du Pont, de la Cuisine Centrale, de la Zone d'Activités du Pountet, du Zone d'Activités du Miélanais, du Zone d'Activités « Soulan de la Bourdette », du Pôle Enfance et Jeunesse et du Multi-services de Bassoues
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/05/006 : Taxe de séjour 2023

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les taux ci-dessous :

Catégorie d'hébergement	Taxe de séjour 2022
Palaces	2,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés 3 étoiles	0,90 €
Hôtels 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,65 €
Hôtels 1 *, Résidences de tourisme 1*, Meublés 1*, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes.	0,55 €
Terrains de camping et caravanage classées en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,35 €
Terrains de camping et caravanage 1 et 2* étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	1 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

QUESTION 2022/05/007 : Tarifs de location de tous les sites communautaires

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve le tarif de location des terrains et équipements communautaires présentés ci-dessous :

	Tarif normal	Tarif réduit (pour les structures de Cœur d'Astarac)
terrain nu pour une association	0,30 €/m ²	0,15 €/m ²
terrain nu pour un autre organisme	0,90 €/m ²	0,45 €/m ²
terrain couvert pour une association	0,60 €/m ²	0,30 €/m ²
terrain couvert pour un autre organisme	1,80 €/m ²	0,90 €/m ²
Salle du conseil location journée	300,00 €	150,00 €
Salle du conseil location demi-journée	160,00 €	80,00 €
Gymnases location journée	200,00 €	100,00 €
Gymnases location demi-journée	100,00 €	50,00 €

	Tarif hiver	Tarif été
Forfait fluides	60,00 €	30,00 €

- Pour les gymnases, si l'utilisateur achète des repas auprès du restaurant scolaire (sur place ou à emporter), l'accès est gratuit. Dans le cas contraire, l'utilisation est payante. (20 repas minimum)
- Pour les gymnases, l'occupation annuelle par les associations sportives communautaires pour leurs entraînements et compétitions est gratuite.
- Accès gratuit pour les associations et organismes du territoire organisant des manifestations à but non lucratif et/ou des actions d'information et prévention auprès de la population.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/05/008 : Tarifs des services enfance pour la rentrée scolaire 2022-2023

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve les tarifs 2022-2023 de l'accueil collectif de mineur du soir présentés ci-dessous :

Pour 1 heure	Quotient familial		
	Tranche 0/531	Tranche 532/617	Tranche 618/900
Tarif normal	0,82 €	0,92€	1,03 €
Tarif à l'heure réduit (pour les personnes domiciliées sur Cœur d'Astarac)	0,47 €	0,67 €	0,82 €

	Tranche > 900		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif normal	1,13 €	1,08€	1,03 €
Tarif réduit (pour les personnes domiciliées sur Cœur d'Astarac)	0,98 €	0,92 €	0,87 €

- Approuve les tarifs 2022-2023 de l'**accueil collectif de mineur des mercredis et des ALSH extrascolaires Cadichon, Pitchounet, Ile des Enfants** présentés ci-dessous :

TARIF NORMAL applicable aux personnes non domiciliées sur Cœur d'Astarac et allocataires CAF <900						
	tarifs en vigueur			proposition 2022-2023		
	Tranche 0/531	Tranche 532/617	Tranche 618/900	Tranche 0/531	Tranche 532/617	Tranche 618/900
Demi-journée	3,15 €	4,75 €	5,70 €	3,24 €	4,89 €	5,87 €
Journée sans repas	5,35 €	8,10 €	9,70 €	5,51 €	8,34 €	9,99 €
Demi-journée avec repas	6,10 €	7,70 €	8,65 €	6,28 €	7,93 €	8,91 €
Journée repas	6,85 €	9,60 €	11,20 €	7,06 €	9,89 €	11,54 €

TARIF REDUIT applicable aux personnes domiciliées sur Cœur d'Astarac et allocataires CAF <900						
	tarifs en vigueur			proposition 2022-2023		
	Tranche 0/531	Tranche 532/617	Tranche 618/900	Tranche 0/531	Tranche 532/617	Tranche 618/900
Demi-journée	2,00 €	3,60 €	4,75 €	2,06 €	3,71 €	4,89 €
Journée sans repas	3,40 €	6,10 €	8,10 €	3,50 €	6,28 €	8,34 €
Demi-journée avec repas	4,00 €	6,45 €	7,60 €	4,12 €	6,64 €	7,83 €
Journée repas	4,80 €	7,50 €	9,50 €	4,94 €	7,73 €	9,79 €

TARIF NORMAL applicable aux personnes non domiciliées sur Cœur d'Astarac et allocataires CAF >900						
	tarifs en vigueur			proposition 2022-2023		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Demi-journée	7,10 €	6,60 €	6,00 €	7,31 €	6,80 €	6,18 €
Journée sans repas	12,00 €	11,20 €	10,20 €	12,36 €	11,54 €	10,51 €
Demi-journée avec repas	10,00 €	9,60 €	9,00 €	10,30 €	9,89 €	9,27 €
Journée repas	13,50 €	12,70 €	11,70 €	13,91 €	13,08 €	12,05 €

TARIF REDUIT applicable aux personnes domiciliées sur Cœur d'Astarac et allocataires CAF >900						
	tarifs en vigueur			proposition 2022-2023		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Demi-journée	6,25 €	5,70 €	5,20 €	6,44 €	5,87 €	5,36 €
Journée sans repas	10,60 €	9,70 €	8,85 €	10,92 €	9,99 €	9,12 €
Demi-journée avec repas	9,10 €	8,55 €	8,00 €	9,37 €	8,81 €	8,24 €
Journée repas	12,00 €	11,20 €	10,25 €	12,36 €	11,54 €	10,56 €

- Approuve les tarifs 2022-2023 de l'**ALSH ASTRADO** présentés ci-dessous :

TARIF NORMAL (personnes non domiciliées sur Cœur d'Astarac)	demi-journée	journée	journée entière avec repas
Tranche 1 : 0-531	3,00 €	6,00 €	9,00 €
Tranche 2 : 532-617	3,50 €	7,00 €	10,00 €
Tranche 3 : 618-900	4,00 €	8,00 €	11,00 €
Tranche 4 : >900	4,50 €	9,00 €	12,00 €

TARIF REDUIT (personnes domiciliées sur Cœur d'Astarac)	demi-journée	journée	journée entière avec repas:
Tranche 1 : 0-531	2.25 €	4.50 €	7.75 €
Tranche 2 : 532-617	2,62 €	5.25 €	8.25 €
Tranche 3 : 618-900	3.00 €	6.00 €	9.00 €
Tranche 4 : >900	3,38 €	6,75 €	9,75 €

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

QUESTION 2022/05/009 : Tarifs des cantines scolaires pour la rentrée scolaire 2022-2023

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve les tarifs 2022-2023 des cantines scolaires présentés ci-dessous :

	Tarif normal	Tarif réduit pour les habitants de Cœur d'Astarac en Gascogne
Site de Bassoues	2,80 €	2,75 €
Site de l'Isle de Noé	2,80 €	2,75 €
Site de Montesquiou	2,80 €	2,75 €
Site de Mirande	3,10 €	3,05 €

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

QUESTION 2022/05/010 : Cantines scolaires : repas pris par les agents de production des cantines

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- crée le tarif « repas pris par les agents de production des cantines »,
- fixe le prix à 5€ par repas
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/05/011 : Tarif séjour ALSH Astrado 2022

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise une réduction de 20% par inscription aux familles à partir de l'inscription de deux enfants au séjour ASTRADO,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/05/012 : Tarifs Ludothèque

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve les tarifs de la ludothèque comme suit :

Prêt de jeux pour les particuliers :

Adhésion à l'année : Tarif normal : 20€ / Tarifs réduits (pour les habitants de Cœur d'Astarac) : 15€

Tarif perte de jeux, de pièce ou détérioration : 30€

Action en faveur des partenaires institutionnels :

Une animation d'une heure : tarif normal : 10€ / tarif réduit (pour les structures de Cœur d'Astarac) : 8€

Les animations hors du territoire communautaire sont possibles dans un rayon de moins de 10 km du siège.

Une location de 6 jeux pour une durée maximale de 3 semaines : Tarif normal : 3€ / tarif réduit : 2€

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

QUESTION 2022/05/013 : Prise en charge du coût de la cantine scolaire pour raison humanitaire

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de prendre en charge les coûts de cantine en faveur des deux familles ukrainiennes réfugiées, habitant à Montesquiou et fréquentant l'école primaire,
- décide de réexaminer cette situation au prochain conseil communautaire,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

QUESTION 2022/05/014 : Cuisine centrale Mirande : attribution du marché de restauration

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise Monsieur le Président à signer ce marché de restauration avec la société ANSAMBLE pour un montant estimatif annuel de 215 424,40 € HT,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

QUESTION 2022/05/015 : SCOT de Gascogne – avis sur le projet arrêté de schéma

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- donne un avis favorable au projet de schéma arrêté,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

QUESTION 2022/05/016 : Entente Astarac : projet de charte forestière territoriale – désignation des membres du COPIL

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- désigne les membres suivants pour siéger au comité de pilotage de de la Charte Forestière Territoriale : M Antoine MENDES, Mme Martine MOCCHI TUJAGUE, M Christophe PUGNETTI, M Michel RAFFIN
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/05/017 : SM3V - adhésion d'une nouvelle commune

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'adhésion de la Commune de FLAMARENS (32340), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

QUESTION 2022/05/018 : Zone d'Activités du POUNTET – vente de la parcelle AL 137 - Changement de dénomination de l'acheteur

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la vente de la parcelle AL 137 à la SCI du LIARAS en remplacement d'une acquisition en nom propre par M Franck PERRUSSAN
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

QUESTION 2022/05/019 : Bâtiment à énergie positive Mirande – avenants au marché de travaux

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- autorise Monsieur le Président à signer les avenants présentés ci-dessous :

Lot	Titulaire	Montant de l'avenant HT	Objet	Nouveau montant du marché HT
2 VRD	SARL LTPE	2 410,00 €	Travaux complémentaires	147 978,00 €
3 Structure métallique et bardage	EURL BOUILLLOT	1 765,00 €	Support boîtes aux lettres + passage de portes en tôle larmée	235 502,55 €
5 Plâtrerie Isolation	SARL JPMI	- 5 039,01 €	Correction de métré	45 159,14 €
6 Plomberie sanitaire	MARSOL ENERGIE	870,82 €	Attente pour futur évier	13 878,32 €
8 Carrelage Faïence	SARL Marc LARY	- 6 134,00 €	Correction métré	33.468,86 €

- valide la prise en charge du surcout des matières premières pour la société LTPE pour un montant de 3 297,25 €,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

QUESTION 2022/05/020 : Modification du tableau des emplois

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve les modifications présentées :
 - ❖ Au service enfance jeunesse :
 - o Création dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation pour un poste d'agent d'animation, à hauteur de 22h/semaine
 - o Création dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation pour un poste d'agent d'animation, à hauteur de 23h/semaine
 - ❖ En vue du remplacement de la responsable enfance jeunesse, création de 4 postes différents afin d'obtenir des offres de candidatures les plus larges possibles :
 - o Dans la filière administrative :
 - Création d'un cadre d'emploi d'adjoint administratif pour un poste de Coordonnateur enfance jeunesse, à hauteur de 35h/semaine
 - Création d'un cadre d'emploi de rédacteur pour un poste de Coordonnateur enfance jeunesse, à hauteur de 35h/semaine
 - o Dans la filière animation :
 - Création d'un cadre d'emploi d'adjoint d'animation pour un poste de Coordonnateur enfance jeunesse, à hauteur de 35h/semaine
 - Création d'un cadre d'emploi d'animateur pour un poste de Coordonnateur enfance jeunesse, à hauteur de 35h/semaine
- valide le tableau des emplois présenté,
- accepte d'ouvrir les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

QUESTION 2022/05/021 : Charte addiction

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la charte addiction présentée,
- accepter que cette charte soit portée à la connaissance de tous les agents de la collectivité,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

QUESTION 2022/05/022: Décisions prises par Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de compétence que lui a donnée en date du 30 juillet 2020 :

NUMERO	OBJET	En date du
D220032	Mise à disposition du gymnase au BASKET CLUB MIRANDE le 22 mai 2022	12/05/2022
D220033	Mise à disposition des gymnases au Festival COUNTRY IN MIRANDE 2022	20/05/2022
D220034	Mise à disposition du gymnase au BASKET CLUB MIRANDE le 21 mai 2022	20/05/2022
D220035	Mise à disposition d'un agent de la Mairie de Bassoues pour la cantine	20/05/2022
D220036	Mise à disposition d'un agent au CIAS pour le portage de repas	20/05/2022
D220037	Emprunt 470 000 € pour le financement des travaux sur la ZA du Pountet	25/05/2022
D220038	Renouvellement de l'adhésion à GERS DEVELOPPEMENT pour l'année 2022	30/05/2022
D220039	LUDINA adoption du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours 2022	06/06/2022
D220040	LUDINA règlement intérieur 2022	02/06/2022
D220041	Mise à disposition d'un agent à la mairie de Mirande pour la garderie	02/06/2022
D220042	Mise à disposition du gymnase au BASKET CLUB MIRANDE le 18 juin 2022	17/06/2022
D220043	Mise à disposition du gymnase au BADMINTON CLUB MIRANDE les 11 et 12 juin 2022	17/06/2022
D220044	Mise à disposition du gymnase à l'APEL NOTRE DAME le 19 juin 2022	17/06/2022
D220045	LUDINA adoption du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours 2022 – annule et remplace la décision D220039	17/06/2022
D220046	CAMPING SAINT FRIS – conditions d'ouverture 2022	17/06/2022
D220047	ACM et restaurant scolaire Mirande - règlement intérieur 2022	17/06/2022
D220048	CAMPING SAINT FRIS - règlement intérieur 2022	17/06/2022

